

Prix :
gratuit

● Dynamiser et organiser son entreprise

Pour les créateurs d'entreprises en quête
d'une domiciliation provisoire

Domiciliation à la CCI

Vous venez de créer votre entreprise et vous souhaitez l'immatriculer, mais vous ne disposez pas encore de siège social ni de local commercial.

- La CCI vous propose de domicilier provisoirement votre entreprise dans ses locaux en signant une convention pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.**
- Il vous suffit d'en faire la demande par courrier. Une autorisation signée de la main du directeur général de la CCI vous sera remise pour votre dossier d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- La CCI est alors provisoirement identifiée comme siège social de votre entreprise.
- Votre courrier est automatiquement redirigé vers votre adresse de correspondance.



« Jeune créateur d'entreprise, je n'avais pas encore trouvé de local pour abriter mon activité mais j'avais besoin d'une domiciliation pour pouvoir m'inscrire au registre du commerce. La domiciliation à la CCI m'a permis de ne pas perdre de temps. »

.....



02 47 47 20 00

La CCI Touraine à votre écoute

